



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Rédacteur : P. LARUE
☎ : 06 27 28 10 01

Référence : PV AG n°01/2019-2020

Date d'édition : 19-10-2019 (version 1)

Objet : Assemblée Générale des Archers Troyens

Date et lieu de la réunion : samedi 19 octobre 2018 : 13h45 –19h15 à la Maison des Activités Associatives Robert Schuman (Troyes)

Participants :

Bureau de l'AG : Jérôme BRIERRE, président – Philippe LARUE, secrétaire

Membre sortant du conseil d'administration : Michel DUPREY (trésorier sortant)

Licenciés présents constituant l'AG : Anthony BAUDOT, Marcel-Paul BRELET, Jonathan DIETRICH, Martine HUET, Serge MARCHAND, Frédéric PATAUT, Sylvain PERSONNE-DERMONT

Membres de l'AG représentés par pouvoir : Leslie AUGUSTYN, Charlotte MARCHAND, Roger DESMAREST, Denis COUCHOT, Sébastien LEOST, Sabrina ZALUSKI, Arnaud CUZIN, Stéphane GUERRET, Serge MARAVAL, Antonio DA SILVA CRUZ, Gérald WEIBEL, Jade BRELET

Autres licenciés : Nathan DEBAR

Parents présents : Laurence BRIERRE, Patricia DEBAR

Représentant du comité départemental de l'Aube : Francine LEFEVRE, Jean-Luc LEFEVRE

Représentant de la mairie : -

Ordre du Jour de la réunion :

- Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 03/11/2018
- Rapport moral du Président
- Rapport d'activité
- Résultats sportifs
- Licences 2020
- Bilan financier
- Rapport des vérificateurs aux comptes
- Election des vérificateurs aux comptes 2020
- Budget prévisionnel
- Projet sportif, du club
- Modification du Règlement Intérieur
- Arbitrage
- Questions diverses



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



-
- Remise des badges
 - Elections au Conseil d'Administration et renouvellement de 2 membres du Bureau Directeur
-



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Quorum :

Membres du club âgés de plus de 16 ans à la date de l'AG, membres de l'association depuis plus de 6 mois : 46 (base : licenciés saison 2018-2019).

Membres constituant l'AG (à jour de leur cotisation) : 23

Quorum nécessaire aux délibérations de l'AG : 6

Avec 10 membres présents constituant l'Assemblée Générale, le quorum permettant à cette instance de délibérer est atteint (10 présents pour 23 membres constituant l'AG, soit plus du quart des membres).

Adoption du PV de l'AG du 3 novembre 2018 :

Le président commente en séance le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 3 novembre 2018 (le PV de l'AG du 20 octobre 2018 qui n'avait pu délibérer, le quorum n'étant pas atteint, n'est pas commenté mais est disponible sur le site internet du club).

L'approbation du PV est soumise au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Rapport moral du président des Archers Troyens :

Le président donne lecture de son rapport moral pour la saison 2018-2019. Le rapport moral du président est joint en annexe n°1 du présent PV.

Rapport d'activités 2018-2019 :

Le président donne lecture du rapport d'activités de la saison 2018-2019.

Créneaux d'entraînements :

- mardi de 20h30 à 22h00
- vendredi de 18h00 à 22h00
- samedi de 18h00 à 20h00

Proposition formulée en séance : concertation à réaliser avec la direction du TOS pour examiner la possibilité d'obtenir des créneaux horaires élargis (mardi à partir de 19h00, samedi à partir de 17h00).

Effectifs : 70 archers, dont :

- 43 hommes et 27 femmes
- 33 jeunes et 37 adultes
- 22 en première année et 48 en renouvellement de licences

Prestation de découverte du tir à l'arc :

- une après-midi de 4 heures pour les Etudiants à Troyes le 11/09/2018



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



- une après-midi de 3,5 heures pour les Etudiants à Troyes le 4/10/2018
- une après-midi de 3 heures pour les Etudiants à Troyes le 5/10/2018
- une après-midi de 2 heures pour des éducateurs à Troyes le 21/12/2018
- passeports loisirs :
 - o 3 séances d'une heure trente pendant les vacances de la Toussaint
 - o 4 séances d'une heure trente pendant les vacances d'hivers
 - o 8 séances d'une heure trente pendant les vacances du printemps
- 3 heures pour la fête d'école de St François à Troyes le 22/06/2019

Encadrement, formation :

- 2 cadres le vendredi (pour les compétiteurs)
- 3 cadres le samedi (pour l'initiation et les compétiteurs)
- 5 adultes ont participé aux formations d'entraînements mises en place par le Comité Départemental

Participation à la Fête du Sport le 2/09/2018 : manifestation regroupant toutes les associations municipales, organisée par la ville de Troyes

Participation au VITALSPORT de Décathlon les 8 et 9/09/2018 : manifestation regroupant des associations

Participation aux virades de l'espoir (Vaincre la mucoviscidose) à Sainte-Savine le 21/09/2018

Organisation concours : un en salle le 24 et 25/11/2018 et un en extérieur le 16/06/2019

Entretien matériel (réparation flèches, arcs, cibles) : 110 heures

Proposition formulée en séance : organiser un atelier de montage de pointes, plumes, réparation de flèches sur matériel initiation à l'occasion du réaménagement du local du club (et coin « atelier » à aménager).

Le rapport d'activités est soumis au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Résultats sportifs :

Le président procède à la lecture des résultats sportifs de la saison 2018-2019 dont le récapitulatif est joint en annexe n°2 du présent procès-verbal.

A noter particulièrement les résultats obtenus :

- aux Championnats de France en salle par :
 - ✓ Jérôme BRIERRE, 62^{ème} en Seniors 2 Hommes arc classique
- à la Coupe de France distances internationales et olympiques par :
 - ✓ Jérôme BRIERRE, 15^{ème} en Seniors 2 Hommes arc classique
 - ✓ Jonathan DIETRICH, 33^{ème} en Seniors 1 Hommes arc à poulies
- à la Coupe de France 50 mètres blason 122 par :
 - ✓ Roger DESMAREST, 23^{ème} en Seniors 3 Hommes arc classique



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



- ✓ Serge MARCHAND, 16^{ème} en Seniors 3 Hommes arc à poulies
- aux Championnats de France Campagne par :
 - ✓ Jérôme BRIERRE, 9^{ème} en Seniors 2 Hommes arc classique
- aux Championnats de France Beursault (2019) par :
 - ✓ Jonathan DIETRICH 24^{ème} en Seniors 1 Hommes arc à poulies
 - ✓ Serge MARCHAND, 46^{ème} en Seniors 3 Hommes arc à poulies

A ces résultats dans les compétitions nationales, s'ajoutent 2 titres régionaux en Extérieur 50 mètres 122 (Serge MARCHAND, en Seniors 3 Hommes arc à poulie) et Beursault (Jonathan DIETRICH en Seniors 1 arc à poulie) et 10 titres individuels de champion départemental.

Challenge Comité Aube :

- Jeunes : Archers Troyens 5^{ème}
- Adultes poulies : Archers Troyens 3^{ème}
- Adultes classiques : Archers Troyens 3^{ème}

En revanche, aucune participation aux compétitions par équipes tant en arc classique qu'en arc à poulie, hommes et femmes.

Le représentant du Comité Départemental indique qu'il est maintenant possible de constituer des équipes mixtes.

Licences 2019-2020 :

Le président informe l'assemblée de l'évolution des tarifs affectant les cotisations pour la saison 2019-2020 par rapport aux tarifs de la saison 2018-2019 et commente les différents éléments constituant les tarifs des cotisations.

La part régionale de la licence a augmenté de 2 €.

Les parts nationale, départementale et club de la licence restent inchangées.

Ajout d'une location à 65 € pour un arc avec une valise et 6 à 12 flèches. Ce tarif pouvant être une caution dans un cas précis détaillé dans le paragraphe « Projet sportif ».

Les familles d'au moins deux archers bénéficient d'une réduction de 10% sur la part licence et le droit d'entrée.

Le détail des tarifs est repris en annexe n°3 du présent procès-verbal.

Le projet de tarifs applicables pour la saison 2019-2020 est soumis au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Bilan financier :

Le président commente le bilan financier détaillé de l'association (compte de résultats) pour la saison 2018-2019. Le bilan financier est repris en annexes du présent procès-verbal :

- Annexe n°5 : compte de résultats,
- Annexe n°6 : bilan.



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Jonathan DIETRICH informe l'assemblée qu'un opticien serait disposé à faire un don de 350 € en échange d'un flochage des tee-shirts du club. Pour information, un tel don donne lieu à la délivrance par le club d'une attestation fiscale dans le cadre des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts permettant au donateur de bénéficier d'une réduction fiscale.

Le représentant de Comité Départemental indique que la société AM Factory réalise ce type de flochage à la demande et à l'unité pour le compte des clubs de Ville-sous-La-Ferté et d'Arcis pour un coût de 35 €, fourniture du tee-shirt comprise.

Le CA examinera la pertinence de cette proposition et la faisabilité de sa mise en œuvre lors d'une prochaine réunion.

Le bilan financier est soumis au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Rapport des vérificateurs aux comptes :

MM. Marcel-Paul BRELET et Sylvain PERSONNE DERMONT, désignés en tant que vérificateurs aux comptes ont procédé à la vérification des comptes de l'association pour la saison 2018-2019 et proposent à l'assemblée de donner quitus au trésorier pour l'exercice de l'année écoulée.

Le président remercie les vérificateurs aux comptes pour leur contribution active au fonctionnement de l'association.

Le rapport des vérificateurs aux comptes est joint en annexe n°4 du présent procès-verbal.

Elections des vérificateurs aux comptes :

Mme Patricia DEBAR et MM. Sylvain PERSONNE DERMONT et Marcel-Paul BRELET se portent volontaires pour la vérification des comptes de la saison 2019-2020. L'Assemblée Générale valide la candidature de Mme Patricia DEBAR et de MM. Sylvain PERSONNE DERMONT et Marcel-Paul BRELET pour la vérification des comptes de la saison 2019-2020 à l'unanimité.

Budget prévisionnel :

Le président commente le budget prévisionnel détaillé de l'association pour la saison 2019-2020 repris en annexe n°7 du présent procès-verbal.

Le budget prévisionnel est soumis au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Projet sportif – Projet du club :

Le président présente le projet sportif de l'association pour la saison 2019-2020.

L'encadrement des séances d'initiation du samedi sera réalisé par Michel DUPREY et Philippe LARUE titulaires du diplôme « Entraîneur 1 ».

Activités des archers après la 1^{ère} année de pratique :

Les archers s'inscrivant en 2^{nde} année et dont la maîtrise à l'issue de la 1^{ère} année ne permet pas encore une pratique en autonomie auront la possibilité de rester intégrés aux groupes d'initiation avec un programme de travail aménagé en fonction de leurs compétences.



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Afin de favoriser les réinscriptions en 2^{ème} année et d'inciter les archers à pratiquer en compétition, le CA propose que les modalités de location d'arc et d'acquisition de matériel soient aménagées comme suit :

- Maintien de l'acquisition par l'archer de son matériel (carquois, bracelet, palette, dragonne, plastron) : le club dispose d'un peu de réserve pour l'entretien du matériel d'initiation qui permettra de doter les archers avec réactivité
- Prêt de l'arc et d'un jeu de 6 flèches, 6 à 12 si l'archer envisage de tirer en compétition en extérieur, contre caution de 65 € (non encaissée) sous réserve de la participation de l'archer à 3 compétitions (parmi 4 dates proposées par le club) et aux championnats de l'Aube en salle (l'inscription aux championnats nécessite d'avoir fait 3 compétitions qualificatives). Si à l'issue de la saison en salle l'archer n'a pas participé aux championnats de l'Aube, la caution de 65 € sera encaissée par le club (ce qui équivaut pour l'archer au coût de location d'un arc et d'un jeu de 6 flèches— Cf. alinéa ci-dessous). Pour ces archers, les frais d'inscription à ces compétitions seront pris en charge par le club
- Pour les archers ne souhaitant pas participer à des compétitions, possibilité de location d'un arc et d'un jeu de 6 flèches (voire 6 à 12 si extérieur) moyennant le paiement de frais de location d'un montant de 65 € pour la saison (contre 50 € pour la location de l'arc seul)
- Caution (non encaissée) pour la location de l'arc et des flèches portée à 400 € (contre 350 € pour la location de l'arc seul)

Les modalités de location/prêt de matériel décrites ci-dessus seront applicables pour les archers compétiteurs en 3^{ème} année.

Organiser des compétitions, en salle, prévision pour les débutants le 9/02/2020 et pour l'extérieur le 14/06/2020.

Proposition formulée en séance : pour les archers en 2^{ème} ou en 3^{ème} année mais possédant leur arc, prise en charge des inscriptions aux mêmes compétitions que les archers louant un arc et bénéficiant des dispositions ci-dessus. En référence aux dispositions de l'art. 7 du RI, ce cas n'étant pas explicitement prévu par le RI, le CA examinera cette proposition pour application dès la saison 2019-2020.

Le projet sportif est soumis au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité.



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Modification du Règlement Intérieur :

Le CA à l'issue de sa réunion du 21/08/2019 propose les modifications du Règlement Intérieur suivantes :

Article 5 : Activités

Modification des conditions de prêt d'arc à partir de la 2^{ème} année de pratique comme suit :

[l'activité «°perfectionnement°» débute dès la 2^{ème} année de pratique du tir à l'arc. Les archers s'inscrivant en 2^{ème} année et dont la maîtrise à l'issue de la 1^{ère} année ne permet pas encore une pratique en autonomie auront la possibilité de rester intégrés aux groupes d'initiation avec un programme de travail aménagé en fonction de leurs compétences. Pour la réalisation de cette l'activité «°perfectionnement°», l'association peut proposer la location d'un arc de prêt complet au membre ne souhaitant pas acquérir un arc dès sa 2^{ème} année de pratique. L'arc de prêt ne comprend un jeu de 6 flèches, mais pas le matériel de l'archer (carquois, palette, bracelet, dragonne et plastron) ainsi que les flèches que le membre doit acquérir. Le prêt de l'arc fait l'objet d'un contrat de location dont le montant à acquitter par le membre est adopté en AG et d'une caution d'un montant équivalent au prix du matériel objet du contrat de location.¶]

[Afin de favoriser l'accès à la compétition des archers à partir de la 2^{ème} année de pratique, la location sera proposée à titre gracieux sous réserve de la participation de l'archer à 3 compétitions qualificatives (parmi 4 dates proposées par le club) et aux championnats de l'Aube en salle, moyennant une caution d'un montant égal au coût d'une location d'arc. Si à l'issue de la saison en salle, l'archer n'a pas participé aux championnats de l'Aube, cette caution sera encaissée par le club. Par disposition particulière à l'application de l'art. 7, pour les archers en 2^{ème} année de pratique, les frais d'inscription à ces compétitions qualificatives seront pris en charge par le club.¶]

[Afin de limiter le nombre d'arcs destinés au prêt et permettre que chaque archer en initiation puisse disposer d'un arc, la possibilité de prêt d'un arc par l'association est limitée donnée en priorité aux archers effectuant leur 2^{ème} année de pratique du tir à l'arc, puis les années suivantes aux archers pratiquant en compétition.¶]

Article 7 : Indemnisations des bénévoles

Modification de la liste des « championnats » et de l'alinéa relatif aux cas d'exclusion des remboursements de frais qui deviennent :

Les «°championnats°» concernent toutes les disciplines du tir à l'arc (salle, FITA, Fédéral, Beursault, Campagne, Nature, 3D) et comportent les épreuves suivantes°:¶]

- → championnats départementaux, ¶]
- → championnats de ligue, ¶]
- → coupes de France, ¶]
- → championnats de France, ¶]
- → épreuves en salle et extérieure constituant la DR (par équipes), ¶]
- → division régionale excellence (DRE), championnats de France des DRE, ¶]
- → épreuves départementale et régionale du trophée champardennais ¶]

Sont exclus des dispositions relatives au remboursement de frais (inscription et déplacement) par le club des Archers Troyens, tous les concours qualificatifs (hors dispositions particulières figurant à l'art. 5) permettant aux archers de se qualifier pour les épreuves ci-dessus, y compris le bouquet provincial pour le tir Beursault. ¶]



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



La proposition de modification du Règlement Intérieur est soumise au vote de l'assemblée qui l'approuve par 21 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Arbitrage :

La formation des arbitres se terminant, Leslie AUGUSTYN va passer son examen le 17 novembre 2019. Benjamin MAI a décidé d'arrêter cette formation pour se consacrer à ses études.

Questions diverses :

Question 1 :

« **je signale mon opposition au vote à main levée!**

il en découle donc par mon simple refus une obligation de vote secret pour la totalité des votes ! merci de prévoir le nécessaire pour procéder aux votes à bulletin secret ! »

Réponse :

Extrait de l'article 3 du règlement intérieur (RI) de l'association :

« *Le remplacement des membres sortants du conseil d'administration s'effectue en assemblée générale au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article XI des statuts.*

Les autres votes réalisés en assemblée générale s'effectuent à main levée. »

Il n'y a donc pas de motif ni de justification à s'opposer au vote à main levée, hormis pour le remplacement des membres du CA qui est prévu et s'effectuera bien au vote à bulletin secret.

Question 2 :

« quel est le nombre de voix par procuration q'un membre peut posséder en plus de son propre vote ? la loi Ellan a modifié dernièrement les % . j'attends donc un chiffre exact. »

Réponse :

La législation ne contraint pas les délégations de pouvoir en Assemblée Générale et permet aux associations de décider en la matière. C'est ce que l'association Les Archers Troyens a fait dans ses statuts (extrait de l'art. XI) :

« *Les membres absents à l'Assemblée générale ordinaire peuvent donner pouvoir de représentation au membre de leur choix. Un membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs. »*

A ce sujet, la loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) n'a rien modifié, d'autant que son objet n'a strictement rien à voir avec le fonctionnement des associations.

Question 3 :

« relance du sujet des indemnisations :

_montant à revoir car inadapté aux conditions réelles



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



_prise en charge de la présentation du drapeau bouquet provincial ?

_lorsqu'une compétition se déroule à presque 5 h de route ... un après-midi ..un archer peut-il réellement supporter la fatigue du voyage le jour même et tirer efficacement ? »

Réponse :

- 1) Le Règlement Intérieur adopté en AG prévoit un certain nombre de critères à satisfaire pour qu'une action puisse être qualifiée d'acte de bénévolat au bénéfice de l'association et donner droit à un remboursement de frais ou à la possibilité de faire un don, ce dernier faisant l'objet de l'édition d'un reçu fiscal par l'association. Ces dispositions tiennent compte des possibilités financières de l'association et du fait que le choix de participer aux championnats relevant des seuls archers, l'association se trouve donc dans l'impossibilité de maîtriser le nombre d'archers participant aux championnats, le nombre de championnats auxquels ils participent et par conséquent le budget de l'association. La contribution de l'association doit donc être mesurée et suivie avec rigueur.

Par ailleurs, le secrétaire de l'AG rappelle que l'autorisation d'éditer des attestations fiscales implique potentiellement que l'association des Archers Troyens fasse à court ou moyen terme l'objet d'un contrôle fiscal. Il est donc impératif que les justificatifs des remboursements aux bénévoles ou des attestations fiscales soient établis avec la plus grande rigueur de manière à justifier leur bien-fondé au regard des dispositions du Règlement Intérieur. En l'absence des justificatifs pertinents, le remboursement ou l'édition de l'attestation fiscale ne peuvent être et ne seront pas effectués.

Pour rappel, les éventuelles demandes de modification du Règlement Intérieur (ce qui vaut notamment pour l'article 7 concernant les indemnités des bénévoles) doivent respecter les dispositions de l'article 10 du RI de l'association. Une telle demande ne peut donc émaner d'un unique membre de l'AG. A défaut de satisfaire les dispositions de l'article 10 du RI, l'AG peut donc échanger sur les questions posées mais pas voter une modification du Règlement Intérieur concernant ces questions.

Extrait de l'art.10 du RI :

« Le règlement intérieur de l'association « Les Archers Troyens » est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale conformément à l'article XIII des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de la moitié au moins de ses membres, ou sur la demande soumise au bureau de la moitié plus un des membres constituant l'assemblée générale, par selon la procédure suivante :

- *la demande de modification doit être adressée au CA au moins 15 jours avant l'une de ses réunions,*
- *le CA dispose de 4 mois pour valider ou refuser la modification proposée. »*

Le choix de revaloriser le montant des remboursements ne peut se concevoir qu'en respect de l'équilibre budgétaire de l'association

- 2) L'art.7 du RI adopté en Assemblée Générale exclut explicitement « [...] tous les concours qualificatifs [...], y compris le bouquet provincial pour le tir Beursault ». Ce tir particulier correspond par définition à une épreuve qualificative puisqu'il est impératif pour prétendre



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



participer aux championnats de France Beursault. Même remarque que ci-dessus pour une éventuelle modification du RI.

Certains membres de l'AG font remarquer que cette cérémonie est obligatoire et qualifie l'ensemble des archers du club et ne peut être assimilée à un concours qualificatif.

3) Post-réunion :

L'art.7 du RI prévoit « [...] hors du territoire de l'ex-ligue Champagne-Ardenne [...], à partir d'un déplacement en un lieu situé à plus de 2 heures [...] pour les remboursements de frais d'hôtel (nuit précédant la compétition si celle-ci débute le matin, voire nuit suivante si la compétition se déroule sur 2 jours) [...] » sans considération de durée maximale de durée du trajet comme celui de la question ci-dessus. Dès lors le cas n'étant pas explicitement prévu par le RI, les dispositions suivantes s'appliquent :

Extrait de l'art.7 du RI : « Les cas particuliers non explicitement prévus par le présent règlement intérieur ou prévus mais donnant lieu à des sujétions particulières compte tenu notamment des conditions d'organisation (des compétitions, des formations,...) seront soumis pour examen et décision au conseil d'administration de l'association. »

Dans la pratique, le bénévole doit soumettre sa situation au CA pour examen préalablement à l'engagement de ses frais.

Question 4 :

« Remboursement du déplacement pour le tir du bouquet provincial car il est OBLIGATOIRE pour prétendre participer au CH de France [qualification effectuer où pas] et le lieu ne pas être choisi par l'archer. Ce tir n'est donc pas un simple concours. »

Réponse :

Voir réponse à la question 3 point 2).

Question 5 :

« le terrain de tir a foicy n'est pas encore totalement fermé et sécurisé ! où en sont les échanges avec la commune de Troyes ? »

Réponse :

A la suite de l'entretien du 18/10/2019 avec le président des Archers Troyens, le représentant de la ville de Troyes confirme que la ville de Troyes va remettre en état la clôture d'accès au pas de tir. Cette opération n'ayant pas été inscrite au budget elle sera réalisée par le service régie de la ville de Troyes à une échéance non précisée qui dépendra avant tout de la disponibilité des équipes techniques.

Par ailleurs, la ville de Troyes va mettre à l'étude la possibilité de terminer la clôture qui entoure le site et de faire réaliser un portail à l'identique de celui qui se situe sur la partie arrière.

Question 6 :

« le gardien de foicy est régulièrement absent et ne peut donc par conséquent pas ouvrir le portail ! vas t on enfin avoir un moyen d accéder au fond du parc de foicy dans des conditions correctes ? transporter 30 kg de matériel n'est pas facile ds du



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



gazon ou dans des graviers.... aura t on un jour des clefs nous aussi et pas seulement certains privilégiés? »

Réponse :

Concernant l'accès au site, le représentant de la ville de Troyes confirme le souhait de la ville de le limiter aux seuls membres du bureau des Archers Troyens. Cette mesure s'explique par une volonté de préserver les espaces verts mais également pour des raisons de sécurité.

Le gardien est chargé de donner accès (et d'assurer la sortie des véhicules qu'il aurait autorisés à rentrer) mais conserve un libre-arbitre sur la pertinence d'autoriser l'accès aux véhicules en fonction des activités se déroulant dans l'enceinte du complexe sportif de Foicy.

Le président indique que les cas en écart avec ces dispositions sont à lui faire remonter sans tarder après constat de l'anomalie afin de pouvoir solliciter les représentants de la ville de Troyes avec des éléments factuels et datés précisément.

Question 7 :

« Est il possible d'avoir une cle d'accès du stade de foicy car après 60 ans le chemin est plus dur fiquement et ne comprend pas pourquoi certains archers ons la possibilité de venir en voiture simplement pour tirer et ne viennent pas avec du matériel beaucoup plus lourd que les autres archers. Si c l'accès est restrain par sécurité je ne pense pas être plus dengereux que »

Réponse :

Voir réponse à la question 6.

Remarques en séance par le représentant du Comité Départemental de l'Aube :

- Les Statuts de l'Association des Archers Troyens restent à mettre en cohérence avec les statuts « type » de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA). Un éventuel écart dans les statuts pourrait s'avérer préjudiciable lors de la demande de renouvellement de label (cette labellisation devant justement prochainement être modifiée par la FFTA).

Action : vérification de la conformité à réaliser par le secrétaire, puis proposition éventuelle de modification des Statuts voire du Règlement Intérieur à présenter au CA en vue de leur adoption lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

- Le CD sollicite les Archers Troyens pour accueillir le stage départemental du dimanche 8/03/2020 dans la salle HERMANT du complexe H. TERRÉ de Troyes.

Action : le président fera la demande de salle à la ville de Troyes.

Remises de badges :

Le président remettra les distinctions aux archers (badges remis en fonction de leurs scores obtenus dans les différents types de compétitions, de leur type d'arc et de leur catégorie) postérieurement à l'AG lors des séances d'entraînement :

- broches pour le tir à l'arc extérieur
- broches pour la salle



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



- archers pour le tir à l'arc extérieur à 50 m sur blason 122
- marcassins ou écureuils pour le Campagne
- marcassins et sangliers pour le tir Nature
- marmots pour le Beursault
- brocard et lynx pour le 3D

Elections au Conseil d'Administration :

Sortants : Jérôme BRIERRE, Michel DUPREY, sortants d'office.

Candidatures : Anthony BAUDOT, Jérôme BRIERRE, Arnaud CUZIN, Jonathan DIETRICH, Michel DUPREY, Martine HUET, Frédéric PATAUT.

Nom - Prénom	Pour	Contre	Abstention
Anthony BAUDOT	19	1	2
Jérôme BRIERRE	15	3	4
Arnaud CUZIN	21	0	1
Jonathan DIETRICH	13	7	2
Michel DUPREY	17	4	1
Martine HUET	11	8	3
Frédéric PATAUT	21	0	1

Votants : 22

Sont élus au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale :

- Anthony BAUDOT
- Jérôme BRIERRE
- Arnaud CUZIN
- Jonathan DIETRICH
- Michel DUPREY
- Martine HUET
- Frédéric PATAUT

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se réunit pour procéder à la désignation des membres du bureau afin de pourvoir les postes vacants suite au renouvellement des membres sortants.

- Président : poste à pourvoir
- Trésorier : poste à pourvoir
- Secrétaire : Philippe LARUE



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Candidats pour intégrer le bureau :

- Jérôme BRIERRE au poste de président
- Jonathan DIETRICH au poste de vice-président
- Anthony BAUDOT au poste de trésorier
- Arnaud CUZIN au poste de vice-trésorier

Nouveau bureau :

- Président : Jérôme BRIERRE
- Vice-Président : Jonathan DIETRICH
- Trésorier : Anthony BAUDOT
- Vice-trésorier : Arnaud CUZIN
- Secrétaire : Philippe LARUE

Le Président

Jérôme BRIERRE

Le Secrétaire

Philippe LARUE



LES ARCHERS TROYENS
1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°1 : Rapport moral 2018-2019 du Président

Bonjour,

Bienvenue à tous à cette assemblée générale pour la saison 2018/2019.

Pour commencer, je souhaite que l'état de santé de Daniel Truchy s'améliore, étant hospitalisé. Il a rempli durant de nombreuses années, plusieurs rôles importants au sein du tir à l'arc et notamment dans notre structure.

Je remercie les présents d'avoir fait le déplacement.

Je remercie les bénévoles qui ont aidé, donné de leur temps tout en faisant avancer, progresser le collectif.

Le club a réalisé différentes opérations pour promouvoir le tir à l'arc.

Nous avons pu organiser deux compétitions officielles. Je souhaite que les archers montent en compétence dans ce domaine pour ensuite envisager de proposer notre candidature à des manifestations, championnats plus importants.

L'entourage du terrain de tir à Feicy a été en partie remplacé et ce qui a amélioré l'ensemble.

Le local de stockage à la salle d'entraînement est en cours de mises aux normes incendie ce qui va permettre de donner un coup de jeune malgré les désagréments occasionnés par le déménagement.

Ces travaux ont été dirigés par la mairie.

Certains archers troyens ont participé à l'organisation du Bouquet Provincial du 26 mai 2019 au côté d'autres aubois et des archers briennois, les organisateurs.

Pour finir, je remercie le conseil général et plus particulièrement la ville de Troyes pour leurs aides financières et pour les infrastructures troyennes mises à notre disposition.



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°2 : Résultats sportifs

Championnat départemental en salle

- Benjamin Femme arc classique : Justine BRIERRE 2^e
- Senior 1 Femme arc classique : Leslie AUGUSTYN 3^e
Sylvie JARLOT 8^e
- Senior 1 Homme arc classique : Anthony BAUDOT 2^e
Frédéric PATAUT 7^e
- Senior 2 Homme arc classique : Jérôme BRIERRE 2^e
- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 2^e
- Senior 3 Homme arc à poulies : Serge MARCHAND 2^e
Michel DUPREY 7^e

Championnat régional en salle

- Senior 2 Homme arc classique : Jérôme BRIERRE 2^e
- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 5^e
- Junior homme arc classique : Benjamin MAI 2^e

Championnat de France en salle

- Senior 2 Homme arc classique : Jérôme BRIERRE 62^e

Championnat départemental Extérieur distances internationales et olympiques

- Benjamin Femme arc classique : Justine BRIERRE 1^{ère}
- Cadet homme arc classique : Théo BRIERRE 1^{er}
- Senior 2 Homme arc classique : Jérôme BRIERRE 2^e
- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 1^{er}

Championnat régional Extérieur distances internationales et olympiques

- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 5^e

Championnat départemental Extérieur 50 mètres 122

- Senior 1 Homme arc classique : Anthony BAUDOT 1^{er}
- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 1^{er}
- Senior 3 Homme arc à poulies : Serge MARCHAND 1^{er}

Championnat régional Extérieur 50 mètres 122

- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 3^e
- Senior 3 Homme arc à poulies : Serge MARCHAND 1^{er}

Coupe de France distances internationales et olympiques

- Senior 2 Homme arc classique : Jérôme BRIERRE 15^e
- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 33^e



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Coupe de France 50 mètres blason 122

- Senior 3 Homme arc classique : Roger DESMAREST 23^e
- Senior 3 Homme arc à poulies : Serge MARCHAND 16^e

Championnat France campagne

- Senior 2 Homme arc classique : Jérôme BRIERRE 9^e

Championnat départemental Beursault

- Senior 1 Homme arc classique : Anthony BAUDOT 1^{er}
- Senior 3 Homme arc classique : Roger DESMAREST 1^{er}
- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 1^{er}
- Senior 3 Homme arc à poulies : Serge MARCHAND 1^{er}

Championnat Régional Beursault

- Senior 1 Homme arc classique : Anthony BAUDOT 3^e
- Senior 3 Homme arc classique : Roger DESMAREST 3^e
- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 1^{er}
- Senior 3 Homme arc à poulies : Serge MARCHAND 3^e

Championnat de France Beursault (6/10/19)

- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 24^e
- Senior 3 Homme arc à poulies : Serge MARCHAND 46^e

Challenge du Comité de l'Aube (à la date de l'AG)

- Jeunes : Archers Troyens 5^e
- Adultes poulies : Archers Troyens 3^e
- Adultes classiques : Archers Troyens 3^e

Classement national salle

- Benjamin Femme arc classique : Justine BRIERRE 91^e
- Cadet Homme arc classique : Philippe HUET 716^e
Alexandre BLONDEAU 1104^e
Romain ROUSSELOT 1324^e
- Junior homme arc classique : Benjamin MAI 80^e
- Senior 1 Femme arc classique : Leslie AUGUSTYN 214^e
Sylvie JARLOT 355^e
Martine HUET 576^e
- Senior 1 Homme arc classique : Sébastien LEOST 110^e
Anthony BAUDOT 649^e
Frédéric PATAUT 902^e
- Senior 2 Homme arc classique : Jérôme BRIERRE 77^e
Philippe LARUE 2252^e



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



- Senior 3 Homme arc classique : Guillaume BLONDEAU 2603^e
- Senior 1 Homme arc à poulies : Marcel Paul BRELET 2858^e
- Senior 3 Homme arc à poulies : Christophe SIMONNOT 3033^e
- Senior 3 Homme arc classique : Roger DESMAREST 359^e
- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 136^e
- Senior 3 Homme arc à poulies : Serge MARCHAND 75^e
- Michel DUPREY 458^e

Il y a eu 87 (contre 78 en 2018) participations à une compétition salle.

Classement national Extérieur distances internationales et olympiques

- Benjamin Femme arc classique : Justine BRIERRE 47^e
- Cadet Homme arc classique : Théo BRIERRE 391^e
- Senior 1 Homme arc classique : Anthony BAUDOT 665^e
- Senior 2 Homme arc classique : Jérôme BRIERRE 102^e
- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 80^e
- Senior 3 Homme arc à poulies : Serge MARCHAND 59^e

Il y a eu 20 (contre 17 en 2018) participations à une compétition Extérieur distances internationales et olympiques.

Classement national Extérieur 50 mètres 122

- Senior 1 Femme arc classique : Sylvie JARLOT 237^e
- Senior 1 Homme arc classique : Anthony BAUDOT 110^e
- Frédéric PATAUT 494^e
- Senior 2 Homme arc classique : Jérôme BRIERRE 58^e
- Senior 3 Homme arc classique : Roger DESMAREST 43^e
- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 8^e
- Senior 3 Homme arc à poulies : Serge MARCHAND 16^e
- Michel DUPREY 239^e

Il y a eu 37 (contre 32 en 2018) participations à une compétition 50 mètres blason 122.

Classement national campagne

- Benjamin Femme arc classique : Justine BRIERRE 17^e
- Cadet Homme arc classique : Théo BRIERRE 87^e
- Senior 2 Homme arc classique : Jérôme BRIERRE 24^e

Il y a eu 7 (contre 8 en 2018) participations à une compétition campagne.

Il y a eu 18 (contre 10 en 2018) participations à une compétition Beursault.



LES ARCHERS TROYENS
1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°3 : Tarifs des cotisations 2019-2020

TARIFS DES LICENCES 2019/2020

Types de licences	Part fédérale			Part régionale	Part départementale	Part club	Total (**)
	Hors assurance	Part assurance	S/Total				
Adultes	Compétition	41,75 €	0,25 €	22,00 €	13,00 €	35,00 €	112,00 €
	Club	33,75 €	0,25 €	21,00 €	10,00 €	35,00 €	100,00 €
Jeunes	Sans pratique	28,75 €	0,25 €	17,00 €	9,00 €	0,00 €	55,00 €
	Jeunes	24,75 €	0,25 €	14,00 €	7,00 €	35,00 €	81,00 €
Poussins	Poussins	15,75 €	0,25 €	14,00 €	5,00 €	35,00 €	70,00 €
	F.F.H*	15,75 €	0,25 €	2,00 €	2,00 €	35,00 €	35,00 €
Conventions	F.F.S.A	15,75 €	0,25 €	2,00 €	2,00 €	35,00 €	55,00 €
	UNSS	15,75 €	0,25 €	2,00 €	2,00 €	35,00 €	55,00 €
Découverte (à partir 1/03)	FFSU	15,75 €	0,25 €	2,00 €	2,00 €	35,00 €	55,00 €
	Découverte	16,75 €	0,25 €	3,00 €	2,00 €	18,00 €	40,00 €
Droit d'entrée (**)	Droit d'entrée (**)		40,00 €				
	L'année, adulte		50,00 €				
	1 saison int ou ext		25,00 €				
	L'année, jeune (de P à C)		25,00 €				
Droit de tir	Frais de matériel		25,00 €				
	Location pour arc de prêt		50,00 €				
Location pour arc et flèches de prêt	Location pour arc et flèches de prêt		65,00 €				

* parts fédérale, régionale et départementale prises en charge par la F.F.H.

** Remise de 10% à partir de 2 membres inscrits d'une même famille



LES ARCHERS TROYENS
1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°4 : Rapport des vérificateurs aux comptes 2018-2019

RAPPORT DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

Exercice 2018/2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission de vérificateurs aux comptes qui nous est confiée, nous avons vérifié les comptes de l'association « Les archers troyens », clos le 31 août 2019 et ayant débuté le 1^{er} septembre 2018,

Nous avons procédé, sur la base des documents présentés, à la vérification des comptes de l'association. Nous avons ainsi pu effectuer dans de bonnes conditions tous les contrôles et vérifications en respectant les principes de diligence généralement admis.

Les soldes en banque sont conformes aux extraits de comptes.

En conséquence, nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice 2018/2019 tels qu'ils vous sont présentés.

En foi de quoi, nous avons rédigé le présent rapport.

A Troyes, le 18 octobre 2019

Les vérificateurs des comptes

Personne-Dermont Sylvain

Brelet Marcel-Paul



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°5 : Bilan financier saison 2018-2019 (compte de résultats)

Dépenses			Recettes		
INTITULÉ	MONTANT	N-1	Intitulé	MONTANT	N-1
604 Achats d'études et prestations de services (stages, formations)	120.00	214.00	70621 Locations de matériel, frais d'entraîneurs	525.00	1050.00
605 Achats de matériel et équipements (gros matériels, cibles)	1590.02	696.60	70622 Locations de matériel (arcs)	550.00	0.00
6063 Fournitures d'entretien et petit équipement (matériel archerie, bricolage)	2147.07	2207.76	7071 Ventes équipements (vêtements)	36.00	152.00
6064 Fournitures administratives	121.04	0.00	7072 Ventes matériel d'archerie	290.31	260.96
6071 Achats (réception club)	101.90	121.34	7073 Ventes aux Membres (flèches de progressions)	108.00	122.00
6072 Achats, FFTA (flèches de progressions, badges, ...)	279.50	0.00	708 Services rendus aux membres (stages)	105.00	5.00
6073 Achats, vêtements club	577.80	0.00	743 Conseil Départemental (subvention)	500.00	500.00
613 Locations mobilières et immobilières (boîte aux lettres)	30.00	0.00	744 Commune (subvention ville de Troyes)	740.00	500.00
616 Assurance	297.77	294.96	750 Cotisations membres (licences, droits d'entrée, droits de bios)	6884.00	8039.00
622 Honoraires (affiliation FFTA)	20.00	20.00	7511 Manifestations sportives, greffe	1116.00	311.30
625 Déplacements, missions et réceptions	1460.99	1246.20	7512 Manifestations sportives, buvette	275.50	0.00
627 Frais bancaires	2.07	1.84	752 Manifestations extra - sportives (prestations d'initiations)	622.50	360.00
628 Divers	0.50	0.00	761 Produits financiers	75.56	57.03
650 Cotisations (FFTA, licences)	3880.00	4286.00			
6511 Manifestations sportives, inscriptions championnats	353.00	0.00			
6512 Manifestations sportives, frais liés à l'organisation concours	563.08	577.99			
6513 Manifestations sportives, buvette	330.51	0.00			
652 Manifestations extra - sportives	99.70	0.00			
TOTAL DÉPENSES	11974.95	9698.69	TOTAL RECETTES	11827.87	11357.29
86 Contributions volontaires en nature	1870.90	65.00	87 Contributions volontaires en nature	1670.90	65.00
TOTAL	13698.77	11472.29	TOTAL	13698.77	11472.29
			Résultat : -147.08		N-1 : 1 638.60



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°6 : Bilan financier saison 2018-2019

ACTIF				PASSIF			
INTITULÉ	VB	AMORT.	VNC	M-1	INTITULÉ	N	M-1
2154 Matériel	0.00	0.00	0.00	0.00	Fonds Associatifs	0.00	0.00
2183 Matériel informatique	0.00	0.00	0.00	0.00	Réservés	8851.74	8851.74
261 Titres			0.00	0.00	Report à nouveau (119)	0.00	0.00
1) ACTIF IMMOBILISÉ				0.00	Résultat de l'exercice (129)	-147.08	1658.60
350 Stocks matériel et équipements			0.00	0.00	1) FONDS DE L'ASSOCIATION		8704.66
2) STOCKS				0.00	Europe / Etat	0.00	0.00
506 Actions			0.00	0.00	Région	0.00	0.00
508 SICAV			0.00	0.00	Département	0.00	0.00
512A Compte Courant			295.24	421.01	Commune	0.00	0.00
512B Compte Epargne			0.00	0.00	CIRCS	0.00	0.00
514 Banque postale			0.00	0.00	Autres	0.00	0.00
515 Livret A			9900.39	9924.83	2) SUBVENTIONS DE L'ASSOCIATION		0.00
530 Caisse			167.63	164.50	Provisions	0.00	0.00
3) TRÉSORERIE DISPONIBLE				10363.26	161 Emprunts	0.00	0.00
410 Adhérents			0.00	0.00	Fonds dédiés sub. fonctionnement	0.00	0.00
416 Adhérents - usagers douteux			0.00	0.00	Fournisseurs	0.00	0.00
425 Personnel			0.00	0.00	Dettes	0.00	0.00
4687 Produits à recevoir			0.00	0.00	Autras Dettes	0.00	0.00
486 Dépenses constatées d'Avance			0.00	0.00	Dettes Sociales	0.00	0.00
				4686 Charges à payer	0.00	0.00	
				487 Recettes constatées d'Avance	0.00	0.00	
TOTAL ACTIF				10363.26	TOTAL PASSIF		8704.66
				10510.34			10510.34



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°7 : Budget prévisionnel saison 2019-2020

Dépenses		Recettes	
INTITULÉ	MONTANT	INTITULÉ	MONTANT
604 Achats d'équipes et prestations de services (stages, formations)	200.00	7061 Locations de salles	0.00
605 Achats de matériel et équipements (gros matériel, cibles)	700.00	70621 Locations de matériel, frais d'entretiens	500.00
6061 Fournitures non stockables (eau...)	0.00	70622 Locations de matériel (arcs)	300.00
6063 Fournitures d'entretien et petit équipement (matériel archerie, bricolage)	2300.00	7063 Publicité	0.00
6064 Fournitures administratives	140.00	7071 Ventes équipements (vêtements)	100.00
6071 Achats (réception club)	100.00	7072 Ventes matériel d'archerie	300.00
6072 Achats, FFTA (flèches de progressions, badges, ...)	300.00	7073 Ventes aux Membres (flèches de progressions)	110.00
6073 Achats, vêtements club	0.00	708 Services rendus aux membres (stages)	100.00
613 Locations mobilières et immobilières (boite aux lettres)	30.00	742 Conseil Régional	0.00
615 Travaux, entretien et réparation	0.00	743 Conseil Départemental (subvention)	600.00
616 Assurance	300.00	744 Commune (subvention ville de Troyes)	500.00
618 Documentation	0.00	745 Subvention CNDS	0.00
622 Honoraires (amiliation FFTA)	20.00	750 Cotisations membres (licences, droits d'entrée, droits de bios)	5900.00
623 Publicité, publications	0.00	7511 Manifestations sportives, greffe	500.00
625 Déplacements, missions et réceptions	1500.00	7512 Manifestations sportives, buvette	150.00
6261 Frais Postaux	30.00	752 Manifestations extra-sportives (prestations d'imitations)	400.00
6262 Télécommunications	0.00	758 Produits divers	0.00
627 Frais bancaires	10.00	761 Produits financiers	70.00
628 Divers	0.00	771 Produits Exceptionnels	0.00
650 Cotisations (FFTA, licences)	4000.00	787 Report de sub. non utilisés sur exercice antérieurs	0.00
6511 Manifestations sportives, inscriptions championnats	400.00		
6512 Manifestations sportives, frais liés à l'organisation concours	300.00		
6513 Manifestations sportives, buvette	200.00		
652 Manifestations extra-sportives	100.00		
681 Dotations aux provisions	0.00		
68154 Dotations Amortissements Matériel	0.00		
68183 Dotations Amortissements Informatique	0.00		
TOTAL DÉPENSES	10630.00	TOTAL RECETTES	10630.00
Resultat : 0.00			



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



*86	Contributions volontaires en nature	1000.00	87	Contributions volontaires en nature	1000.00
TOTAL		11630.00		TOTAL	11630.00